



<p><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p>DEPARTEMENT DES <b>PYRENEES-ORIENTALES</b></p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</b></p> <p><b>SEANCE DU 30 JUIN 2022</b></p>
<p><b>Nombre de Conseillers en exercice : 71</b> Présents à la séance : 39 Ont participé au vote : 56 Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0 <b>Date de la convocation : 23 juin 2022</b></p>	<p>L'an deux mille <b>VINGT DEUX</b> et le <b>TRENTE JUIN</b>, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de <b>Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.</b></p>
<p><b>Objet :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Contribution au Syndicat Mixte Bassin Têt Versant et modalités de versement  (SMBTV)</b></p> <p><b>N° d'Ordre : 199-22</b></p>	<p><b>ASSISTAIENT A LA SEANCE :</b> Eric MAHIEUX, Jean-Louis BOSC, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Daniel ASPE, Roger PAILLES, Claude ESCAPE, Stéphane GILMANT, Jean-François LABORDE, Jean-Pierre VILLELONGUE, Yaël DELVIGNE, Anne LAUBIES, Jean-Luc BLAISE, Anne-Marie CANAL, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Corinne DE MOZAS, Guy PELX, Agnès ANCEAU-MORER, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Nathalie CORNET, David MONTAGNE, Nicolas BERJOAN, Jean MAURY, Jean-Louis SALIES, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Jean SERVAT, Nicole BEAUX, Henri GUITART, Raphaël VIGIER, Pierre SERRA, René DRAGUE, Marie-France MARTIN, Bruno GUERIN.</p> <p><b>ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :</b> Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT, Marie-Edith PERAL était représenté par Eric CHATELUS,</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b> Fernand CABEZA a donné procuration à Anne-Marie CANAL, Patrice ARRO a donné procuration à Jean-Louis SALIES Chantal CALVET a donné procuration à Jean-Pierre VILLELONGUE, Guy CASSOLY a donné procuration à Anne LAUBIES, Thierry BEGUE a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Eric RODRIGUEZ a donné procuration à Jean-Jacques ROUCH, Géraldine BOUVIER a donné procuration à Nathalie CORNET, Etienne TURRA a donné procuration à Thérèse GOBERT-FORGAS, Claire LAMY a donné procuration à Corinne DE MOZAS, Laurent CHARCOS a donné procuration à Gladys DA SILVA, Aude VIVES a donné procuration à Pierre SERRA, Françoise ELLIOTT a donné procuration à Bruno GUERIN, Christelle LAPASSET a donné procuration à Jean MAURY, Olivier GRAVAS a donné procuration à Jean-Luc BLAISE, Christine HIERREZUELO a donné procuration à Henri GUITART,</p> <p><b>ABSENTS EXCUSES :</b> Sébastien NENS, Olivier CHAUVEAU, Johanna MESSEGER, Philippe DORANDEU, Yaël DELVIGNE, Gérard QUES, André ARGILES, Jean CASTEX, Jean-Christophe JANER, André JOSSE, Jean-Marie MAYDAT, Guy BOBE, Alain ESTELA, Patrick LECROQ, Robert JASSEREAU.</p>
<p>Secrétaire de Séance : Anne LAUBIES</p>	

Le Président,

**DIT QUE** pour l'année 2022, le Syndicat Mixte Bassin Têt Versant (SMBTV) a fixé la contribution 2022 de la Communauté de communes de la façon suivante :

- 86 521.18 € en fonctionnement,
- 39 220.94 € en investissement.

Pour un total de 125 742.12 €.



**PROPOSE** afin de pouvoir procéder au paiement, d'approuver ce montant et de prévoir l'ensemble de la contribution en section de fonctionnement au budget principal de la Communauté de Communes.

**PROPOSE** de pouvoir procéder au paiement en deux fois sur l'année 2022 dans le cadre d'une convention de versement.

**DEMANDE** à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le montant de 125 742.12 € et prévoit l'ensemble de la contribution en section de fonctionnement au budget principal de la Communauté de Communes, chapitre 65, comme évoqué sur la Décision Modificative n°1 au budget principal, tel que présenté par le Président.

**ACCEPTE** de pouvoir procéder au paiement en deux fois sur l'année 2022.

**AUTORISE** le Président à signer la convention de versement annexée à la présente délibération.

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Le 21 JUL. 2022  
Pour extrait, certifié conforme,  
Le Président,  
Jean-Louis JALLAT.

## Convention portant sur les modalités de versement de la cotisation annuelle

Entre

La Communauté de Communes Conflent Canigó dont le siège est situé Château PAMS, Route de Ria, 66500, PRADES, désignée ci-après « La Communauté de Communes » et représentée par son président, Jean-Louis JALLAT, habilité à signer par délibération n°199-22 du Conseil Communautaire du 30 Juin 2022

Et

Le Syndicat Mixte de la Têt – Bassin Versant, dont le siège est situé 3 rue Edmond Bartissol, 66000 PERPIGNAN, désigné ci-après « le syndicat » et représenté par son président, Monsieur Pierre PARRAT, habilité à signer par délibération n° DCS2020/48 du conseil syndical en date du 22 septembre 2020.

### PREAMBULE

La Communauté de Communes Conflent Canigó est membre du syndicat.

A ce titre, elle lui verse une cotisation annuelle représentative des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement consécutives à la réalisation des travaux. Cette participation financière est établie sur la base des taux de participation statutaire entre les membres votés par le comité syndical et constitue pour eux une dépense obligatoire.

Le montant de la participation de La Communauté de Communes Conflent Canigó telle que votée dans le cadre de l'approbation du budget primitif du syndicat.

### ARTICLE 1 – Objet

La présente convention définit les modalités de versement de la cotisation annuelle de la Communauté de Communes Conflent Canigó au syndicat.

Elle fixe la périodicité d'émission de titres fractionnés dans l'intérêt des deux parties.

### ARTICLE 2 – Durée

Cette convention est conclue pour un an. Elle entrera en vigueur à compter de la signature de la présente par les deux parties et sera renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties 3 mois au moins avant la fin de l'échéance.



### ARTICLE 3 – Les modalités de versement de la cotisation

La Communauté de Communes Conflent Canigó s'engage à verser au syndicat, après le vote du budget primitif par celui-ci et présentation des titres de recettes correspondants, le montant de sa participation financière aux charges du syndicat selon la périodicité suivante :

- le premier intervient avant le 15 juillet de l'année en cours
- le deuxième intervient au plus tard le 15 novembre de l'année en cours

### ARTICLE 4 – La répartition budgétaire

Compte-tenu de ce qui précède, il est convenu le principe d'encaisser la totalité de la cotisation de la Communauté de Communes Conflent Canigó en section de fonctionnement sur la ligne budgétaire n° 74758.

### ARTICLE 5 – Emission des titres

La contribution pour l'année 2022, s'élève à 125 742.12 €.

Suivant l'article 35 de la délibération n° 19/47 du conseil syndical en date du 29 mars 2019 relatif au calendrier de paiement des contributions des EPCI membres, l'émission des titres sera décomposée comme suit :

- au vote du BP 2022 : 50% de la cotisation annuelle soit 62 871.06 €
- au 15 août 2022 : 50% de la cotisation annuelle soit 62 871.06 €.

### ARTICLE 6 – Litiges

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

La présente convention est réalisée en 3 exemplaires.

Fait à Perpignan, le 21 JUIL. 2022

Le président du syndicat,

Le président de la Communauté de Communes  
Conflent Canigó

Pierre PARRAT



Ben-Louis JALLAT